

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

20 AVRIL 2020

Note: Selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Le comité administratif / commission d'aménagement de la MRC de Témiscamingue siège en séance ordinaire ce 20 avril 2020 par visioconférence.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 20 AVRIL 2020, à 19 h 05**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT (visioconférence)
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville (visioconférence)
Mme Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues (visioconférence)
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre (visioconférence)
M. Yves Ouellet	, maire de Témiscaming (visioconférence)

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

Mme Claire Bolduc, préfète de la MRCT (visioconférence)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles (visioconférence)
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice des ressources financières, humaines et matérielles (visioconférence)
M ^{me} Monia Jacques	, directrice à l'aménagement et au développement du territoire (visioconférence)
M. Chaibou Achirou	, directeur en gestion du territoire (visioconférence)
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement (visioconférence)
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière (visioconférence)

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 30 à 19 h 05.

04-20-151A

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 05
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Carmen Côté
appuyée par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du CA et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

04-20-152A

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE DU 8
AVRIL 2020.**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2020 et celui de la séance ordinaire du 8 avril 2020 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** lesdits procès-verbaux soient adoptés et signés tel que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Selon l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, le conseil est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance.

04-20-153A

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCES POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME): ADOPTION DES OUTILS DE GESTION.

CONSIDÉRANT la signature du contrat liant le Ministère de l'Économie et de l'Innovation avec la MRC de Témiscamingue, le 10 avril dernier, pour le programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible pour la MRC de Témiscamingue est de 1 100 090 \$;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilité, à savoir:

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins un an;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID19.

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordé vise à financer le fond de roulement de l'entreprise;

CONSIDÉRANT les modalités de l'aide accordée:

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.
- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue octroie l'aide mais que la Société de développement du Témiscamingue voit à la gestion

des aides financières, et ce, en conformité avec les normes du programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** les différents outils de gestion pour l'octroi des prêts dans le cadre de ce programme.
- **DE NE PAS EXIGER** des frais d'ouverture de dossiers.
- **DE NE PAS DEMANDER** des cautions personnelles sur les prêts à être accordés.

Information

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE: L'APRÈS CRISE.

Les membres du CA échangent sur les priorités sur lesquelles il faudra travailler pour l'après-pandémie de la Covid-19. À ce stade-ci, les préoccupations sont principalement axées sur l'accès aux services de proximité, aux services essentiels, l'importance d'un accès fiable aux services Internet et de téléphonie cellulaire. Finalement, avec l'importance accordée à l'achat local en cette période pandémique, il s'avère primordial de régler le problème d'abattage en région.

M^{me} Bolduc questionne également la pertinence d'une consultation en région qui veut lancer une vaste consultation citoyenne, pour l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le CA émet des réserves face à cet exercice; il est trop tôt pour réaliser pareille démarche qui doit être, avant tout, réfléchi et consolider par des propositions concrètes à mettre en œuvre.

Finalement, la préfète informe le CA qu'elle a été sollicitée pour participer à une rencontre du Comité permanent des finances du gouvernement fédéral dans le cadre de l'étude de la réponse du gouvernement à la pandémie de la COVID-19.

Information

GESTION RH - PERSONNEL ADMINISTRATIF: PORTRAIT DE LA SITUATION EN LIEN AVEC LA CRISE DE LA COVID-19.

Une présentation sur la situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue a été présentée, lors du caucus. Les membres du comité administratif ont pris acte de la situation; les membres du personnel poursuivent leur mandat par télétravail et les bureaux de Kipawa, Laverlochère-Angliers et Ville-Marie demeurent fermés.

04-20-154A

GESTION RH: ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ NO 438.

CONSIDÉRANT QUE l'employé #438 a mentionné le désir d'effectuer du travail pour l'organisation, pendant son congé maternité, à raison de 7 heures par semaine environ;

CONSIDÉRANT QUE la conception, la rédaction et la correction des procès-verbaux et des extraits de délibération sont présentement fait par la directrice générale, faute de greffier, et que l'employé #438 effectuait cette tâche avant de quitter pour son congé maternité;

CONSIDÉRANT QUE les tâches prévues nécessitent un ordinateur ainsi qu'une connexion internet, il est prévu de fournir l'équipement nécessaire à l'employé pour la durée du mandat et de défrayer la moitié de son forfait cellulaire, à partir du compte de la MRC, pour une somme d'environ 25 \$ par mois. La connexion à internet doit est fait à partir de son forfait cellulaire, par manque de service internet à son domicile;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a mentionné le désir de poursuivre le télétravail après la fin de son congé maternité, cet arrangement servira de période d'essai pour évaluer la possibilité de prolonger le mandat à distance à la fin de son congé maternité qui pourrait être de 15 heures par semaine à ce moment-là.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M^{me} Carmen Côté
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'employé #438 à effectuer, en moyenne, 7 heures de travail par semaine, durant son congé maternité. Le paiement de ces heures travaillées se fera à raison de 4 heures par paye et le résiduel sera accumulé. Lorsque les heures accumulées atteindront 35 heures, une paye complète lui sera versée.

04-20-155A

PROGRAMME DU PATRIMOINE IMMOBILIER: AUTORISATION POUR SIGNATURE.

CONSIDÉRANT QUE le MCC, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a rendu disponible un nouveau programme de soutien financier en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1b de ce programme vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande auprès du Programme du patrimoine bâti, par le conseil de la MRC, lors de sa séance du 26 février 2020 (résolution no 02-26-082);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la préfète, Madame Claire Bolduc, à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, les ententes et les autres documents liés à cette demande.

04-20-156A

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES: REPORT DE LA DATE DE VENTE.

CONSIDÉRANT l'Arrêté numéro 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 avril 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire, à la date fixée dans un avis public donné par la municipalité; la vente ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant cet avis;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Témiscamingue, la vente d'immeubles à l'enchère publique est prévue le 14 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE REPORTER** la vente d'immeuble à l'enchère publique à une date ultérieure, en tous respect de l'arrêté ministériel décrit précédemment.
- **QU'**un avis public soit donné, à la fin de l'état d'urgence sanitaire, pour annoncer la nouvelle date de la vente d'immeuble à l'enchère publique.

Des validations seront effectuées pour voir comment seront traités les intérêts entre le 14 mai 2020 et la réelle date de la mise à l'enchère des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes.

04-20-157A

AUTORISATION POUR OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

CONSIDÉRANT la mise en place du programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » annoncé par le gouvernement provincial le 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 et que cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue octroie l'aide mais que la Société de développement du Témiscamingue voit à la gestion des aides financières, et ce, en conformité avec les normes du programme.

CONSIDÉRANT que cette aide financière doit être gérée dans un compte distinct, tel que recommandé par le bureau régional du Ministère de l'Économie et de l'Innovation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture de d'un compte exclusif pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises à la Caisse Desjardins du Témiscamingue.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière ainsi que M^{me} Nadia Gauthier, gestionnaire-comptable à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à l'ouverture de ce compte.
- **QUE** les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires pour et au nom de la MRC de Témiscamingue :
 - Madame Claire Bolduc, préfète;
 - Madame Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière;
 - Madame Nadia Gauthier, gestionnaire-comptable.

Dans tous les cas, les chèques seront initialisés par une des trois personnes autorisées.

- **DE DÉSIGNER** M^{me} Nadia Gauthier, gestionnaire-comptable, comme administratrice principale de l'AccèsD Affaires de ce compte.
- **DE DÉSIGNER** M^{me} Danielle Ferron, contrôleur à la SDT, en tant qu'administratrice secondaire de l'AccèsD Affaires de ce même compte.

Information CRISE DE LA COVID-19 : CAS RENDU PUBLIQUE À TÉMISCAMING.

M. Ouellet souhaitait saluer le courage d'un citoyen, à Témiscaming, qui s'est affiché publiquement sur les médias sociaux, confirmant être atteint de la Covid-19.

M^{me} Bolduc précise qu'un phénomène de stigmatisation semble émerger par une partie de la population envers les personnes ayant été infectées mais qui sont désormais complètement guéries. Il s'avère important d'expliquer la situation face à tout cas de stigmatisation; les personnes guéries de la Covid-19 participent à l'immunité communautaire et c'est grâce à elles, que des vaccins peuvent être produits pour contrer le virus.

M^{me} Côté souligne qu'un cas dans leur municipalité est maintenant guéri et est sorti de sa quarantaine. Elle le contactera pour voir comment ça va, s'il rencontre des problèmes particuliers, par rapport à la perception de la population, envers sa condition.

04-20-158A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. Yves Ouellet
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochaines réunions :

- Conseil de la MRC : 22 avril 2020
- Comité administratif : 6 mai 2020

Il est 19 h 54.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale
– secrétaire-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.